

SEANCE du 9 juillet 2015
L'an deux mil quinze
Et le 9 juillet à 20 heures 30,

Sous la présidence de Didier LOUVET, Maire

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 13

Didier LOUVET, *Christophe MASAT, Germaine BUYRET, Georges SOTTIZON, Aurélie FAVRE, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Alix LARCHEY, Nadège MICHOU, Sylvain GRANGER, Geneviève TRICHON, Catherine PIVOT, Robert PYOT, Christelle FABRE GUEUDAR*

Absentes excusées : Mireille CONTE et Eléonore CHARREL

Procurations : Eléonore CHARREL à Aurélie FAVRE

Votants : 14

Secrétaire de séance : *Nadège MICHOU*

Le maire déclare la séance ouverte à 20h30.

1. Commande aux entreprises pour le MAPA Epicerie – à l'exception du lot n°4 (menuiseries alu et volet)

Un appel d'offre a été lancé pour les travaux de réalisation de l'épicerie au sein de la commune de Brangues. Après ouverture des plis et vérification, sont proposés à la commission comme les mieux disant :

LOTS	Corps d'états	Entreprises	Montants HT
1	Maçonnerie, terrassement, VRD	SARL GUTTIN VESIN, Fittieu	8546.80
2	Ossature bois, toiture terrasse bois	GMV INDUSTRIE, Vézeronce-Curtin	13227.80
3	Etanchéité terrasse	DAZY SARL, Replonges	5901.22
4	Menuiserie alu et rideaux	INFRUCTUEUX	
5	Plâtrerie, peinture	SARL DURAND FRERES, Vézeronce-	5572.54
6	Electricité, chauffage	SOCIETE DES AIMES, Brégnier C.	4750.00
7	Carrelage	POZZOBON Laurent, Arbignieu	4104.06

Le maire présente une proposition de commande à 42 202 € de travaux, sans le lot 4. Les entreprises ont été choisies suivant le rapport qualité prix et leurs qualifications.

Le maire souligne qu'une certaine économie sur les travaux sera réalisée par rapport au budget prévisionnel et que cela permettra d'effectuer des travaux complémentaires, tels que l'installation d'un bac dégraisseur.

Le maire soumet au vote l'autorisation de signer les contrats avec les entreprises présentées.
Accepté à l'Unanimité

Les travaux commenceront début septembre.

Christophe MASAT propose au conseil de mettre en place une réunion par semaine avec le maitre d'œuvre, pour suivre efficacement l'avancement des travaux.

2. Commande séparée pour le lot n°4 du MAPA Epicerie

Le lot n°4 ayant été infructueux et le montant prévisionnel des travaux de menuiserie se situant bien en deçà des seuils de MAPA, le maire propose d'étudier les propositions de deux entreprises : JOUVE à Morestel et ISOCLAIR BORELLO à Saint-Clair de la Tour. Au vu des offres, il propose de passer commande auprès de l'entreprise ISOCLAIR BORELLO pour un montant HT de 6491.19 € soit 7789.43 € TTC.

Accepté à l'Unanimité

3. Commande de la prestation SPS pour le MAPA Epicerie

Le maire soumet au vote la signature du contrat avec Monsieur THIVILLIER Jean-Claude (Porcieu Amblagnieu) coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé) dans le cadre du futur chantier de l'épicerie.

La prestation comprend des visites et coûtera à la commune 1.200€ TTC.

La délibération est acceptée à l'Unanimité.

4. Recrutement pour un besoin saisonnier au service technique

Le maire s'appuie sur la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail au service technique durant la période estivale, il y aurait lieu, de créer un emploi temporaire d'ouvrier polyvalent, à temps incomplet à raison de 22.5 heures de travail par semaine (horaire quotidien de 7h30 à 12h) ;

Le maire propose de

- créer un emploi occasionnel de 22.5h hebdomadaire à compter du 15/7 et jusqu'au 29/8/15.

Dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux 2ème classe, échelon 1

- l'habiliter à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (proposition de la candidature de Cédric SOTTIZON) et de signer un contrat conformément à la décision du CM.

Catherine Pivot demande si un tel emploi a déjà été créé les années précédentes car cela entraîne encore une dépense salariale supplémentaire. Il lui est répondu que non car en 2014 un stagiaire avait été recruté. Elle s'étonne donc que la commission des finances ne fût pas préalablement consultée car depuis le début du nouveau mandat les charges en personnel ont déjà augmenté.

Le maire fait remarquer que l'emploi saisonnier viendra en supplément des travaux de Denis Terrasson et Yanis Messai et apportera une grande aide pour la réfection des chemins en cailloux. Robert Pyot fait remarquer que l'été n'est peut-être pas la meilleure période pour travailler sur les chemins. Catherine PIVOT se demande si l'arrosage des fleurs est une priorité en période de restriction de budget.

La délibération porte sur l'autorisation du maire à signer un contrat saisonnier :

Adopté à la majorité avec 12 Voix Pour

1 Contre (C. PIVOT)

1 Abstention (G. SOTTIZON)

5. Vente des minibus et ludobus

Le maire propose de vendre le minibus actuellement utilisé pour le transport des personnes le jeudi matin (Brangues Morestel A/R) au tarif de 1€/personne/trajet, versé au CCAS.

En effet, ce véhicule ne peut désormais plus satisfaire au passage du contrôle technique et sa mise aux normes nécessiterait un investissement financier trop important eu égard à la vétusté du véhicule. Concernant le ludobus, il n'a été que très peu utilisé durant les TAP sa destination première et la nouvelle organisation ne permettra pas de lui offrir une utilisation supplémentaire ;

Le maire rappelle que la vente du ludobus a été inscrite au budget primitif 2015, de ce fait, le maire propose d'accepter les deux offres présentées par deux personnes intéressées chacune par l'un des

véhicules au montant de 3500 € net par véhicule, et ainsi de sortir ces deux immobilisations de l'actif de la commune.

Délibération : autoriser le maire à signer les actes de ventes
Adopté à l'Unanimité

6. Achat d'un camion-benne

Le maire rappelle que le budget primitif 2015 prévoit la vente de matériel roulant (art 2182) pour un montant de 4000 € afin de participer au financement d'un petit camion benne, nécessaire au travail du service technique.

Jusqu'à présent, un camion benne a toujours été prêté par le maire (à titre personnel) à la commune de Brangues.

Le maire rappelle que deux véhicules communaux viennent d'être vendus pour un montant total de 7000 €. Le montant maximum mis au budget pour l'achat TTC d'un nouveau véhicule s'élève à 8 751.99 € (opération 10003 Matériel divers), par ailleurs, la revente des deux véhicules donne lieu à 2778.50 € de Plus-Value.

Véhicule	Prix d'acquisition	Prix de cession	P/m value
Minibus	3000 € en 2010	3500 €	+ 500 €
Ludobus	1221.50 € en 2014	3500 €	+ 2278.50 €
Total	4221.50 €	7000 €	+ 2778.50 € en 2015

Le maire présente aux élus le camion dont il propose l'achat, ainsi que son prix. Il s'agit d'un véhicule benne avec coffre de 167.000 km, très propre, entretenu, benne peu utilisée, date de MEC : 2009 et Prix d'achat 7000 euros HT soit 8400 euros TTC.

Le débat est lancé entre les conseillers. Il en ressort que la commune fera des économies au niveau des assurances (plus de minibus ni de ludobus) et que ce n'est pas possible de prendre simplement une remorque attelée au tracteur car il faut posséder un permis spécifique pour conduire l'ensemble.

Le maire propose au conseil d'acheter un véhicule benne pour un montant d'environ 8400€ :
Adopté à l'Unanimité moins
1 abstention.

7. Désaffiliation de la METROPOLE de Grenoble du Centre de Gestion de l'Isère

Le CDG38 est un établissement public départemental auquel adhèrent l'ensemble des collectivités territoriales de moins de 350 agents, les autres collectivités sont adhérentes de façon volontaire et non obligatoire.

L'adhésion entraîne une cotisation intégrée aux charges sociales patronales (1% du brut) sur chaque agent qu'il soit titulaire ou contractuel. Cette cotisation recouvre une prestation d'accompagnement de la collectivité dans le cadre de la gestion de carrières des agents (suivi d'avancement, proposition d'arrêté, dossiers de retraite, conseil sur cas particuliers dans le domaine des RH), mais également cursus de formations obligatoires ou non, concours, etc...

Le CDG38 demandant l'avis de chaque commune adhérente sur la demande de désaffiliation d'une grande collectivité adhérente : la Métro (métropole de Grenoble).

Le maire présente son point de vue sur la question : la Métro étant un des principaux financeurs du CDG38 (illustration même de la mutualisation entre communes de l'Isère), afin que ce service perdure, le maire propose de délibérer contre la désaffiliation de la Metro.

Délibération : contre la sortie de la Métro du CDG
Adopté à 12 Voix et
2 abstentions.

8. Subventions aux associations

L'association « A corps d'âge » a toujours bénéficié d'une subvention de 150 € chaque année, puisqu'elle anime la fête de la musique organisée par la Branguarelle, le maire explique qu'il s'agit simplement de remédier à l'oubli d'inscription de cette association sur la liste des bénéficiaires du Budget primitif 2015.

L'association satisfait à toutes les conditions et a remis à la mairie son bilan moral et financier, ainsi que son attestation d'assurance et sa liste à jour des membres du bureau.

Concernant la Société Paul Claudel, le maire propose d'en devenir Membre bienfaiteur par une adhésion annuelle de 50 €, comprenant pour 24 € d'abonnement au bulletin (3 numéros par an) de la société. Celle-ci est également gestionnaire du site internet <http://www.paul-claudel.net/>; elle est également liée aux associations ABVL et ANRB et de ce fait participe à la promotion du village.

Le maire propose, de subventionner A corps d'âge à hauteur de 150 € comme chaque année et la société Paul Claudel à hauteur de 50 € pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité.

9. Vitesse limite sur certaines portions du Rhône

Dans cette affaire, le maire demande au conseil d'exprimer son soutien à sa démarche auprès des voies navigables de France (VNF) pour appliquer la limitation de vitesse de 6km/h en lieu et place de 18 km/h dans la RNNHRF, et notamment autour des îles.

Une réunion CNR pour la modification de la réglementation s'est tenue pour revoir la réglementation, d'autant que la future écluse de Brégner Cordon permettra l'arrivée de nombreux plaisanciers.

L'Etat veut rendre navigable tout le Rhône tandis que les plaisanciers souhaitent une augmentation de la vitesse à 25km/h.

Une information pour soutenir et préserver les berges du Rhône sera mise sur le site internet de la commune.

Pas de délibération sur ce point.

10. Rapport d'activité du SHR

Le maire présente à son conseil le rapport d'activité du SHR, qui doit en prendre acte, l'approuver et/ou émettre des observations.

Adopté à l'unanimité.

11. Mise en place des paiements TIPI

Le système TIPI constitue un moyen moderne de paiement mis en place par la Direction Générale des Finances publiques : par ce biais, les tiers pourront procéder au règlement des titres émis par le biais d'un site internet sur lequel ils paieront de manière sécurisée par CB.

La collectivité doit pour ce faire, adhérer au service et définir le périmètre des titres qui satisfont au profil TIPI. Pour ce qui concerne la commune, le maire propose de définir en TIPI les recettes de garderie et cantine scolaire : les usagers pourront au choix continuer de payer au Trésor public, par chèque, en numéraire ou CB au guichet à morestel ou faire le choix d'un règlement en ligne, plus souple.

Les titres de recette feront apparaître, par une mention, cette possibilité à l'utilisateur.

Le coût de ce service s'élève à 0.05 € + 0.25% du montant de la transaction. Exemple pour 100 € de transaction, commission interbancaire de 0.30 €. En se basant sur la recette 2014 : 14763.25€, l'estimation de la commission interbancaire s'élève à 36.91 € + 15 €, soit 52 € par an (en faisant l'hypothèse que 100% des titres sont réglés par TIPI).

Ce que cela implique sur le plan administratif : un paramétrage des éditions de titres et une adhésion au service, rien de plus. Sur le plan du travail de saisie, rien de change et le Trésor Public signale que ce moyen moderne de paiement contribue à améliorer le recouvrement.

L'image de la commune s'en trouve également améliorée, un lien sur le site internet de la commune vers le site de paiement TIPI peut également être intégré : ce qui permettrait de fidéliser l'internaute et augmenter le nombre de clics sur le site, permettant ainsi d'envisager le site comme le vecteur d'actualité communale le plus légitime.

Dans les communes qui l'ont adopté, le taux de paiement par TIPI avoisine les 50%. Brangues serait la première commune du canton à le mettre en place. Les agents sont très favorables à la mise en place de ce moyen de paiement.

Il encouragera les gens à se rendre sur le site internet et engagera la commune à communiquer d'avantage et devrait plus particulièrement faciliter les paiements liés aux frais de cantine

La délibération porte sur la mise en place du TIPI :

Adopté à l'unanimité.

12. Décision modificative du budget

Sur ce point, le maire rappelle que, suivant les modalités du bail avec option d'achat signé avec la SARL NOIR et ROUGE, il était initialement convenu d'encaisser un premier « loyer » de 40 000 €.

Or, au vu des difficultés financières du locataire, le conseil a validé la signature d'un avenant, portant le premier paiement à 20000 € suivi d'un second du même montant à intervenir dans les deux ans.

Le premier paiement a bien été versé.

Toutefois, à la construction du budget primitif, cet avenant n'ayant pas encore été évoqué, le BP 2015 présente un montant prévisionnel à l'article 024 (produit des cessions) s'élevant à 40000 €.

Ce montant ne peut être conservé en l'état au budget, il doit être annulé, et en lieu et place, le maire propose de créditer de 20000 € l'article d'investissement 1676.

On colle ainsi à la réalité sur le montant des recettes d'investissement 2015.

Toutefois, cette réduction de 20000 € déséquilibre la section d'investissement : il convient donc de réduire de 20000 € également le montant des dépenses : le maire propose de réduire l'opération Espace Public Novateur de 20000 € sur l'année 2015 (article 2313 – constructions), puisqu'il est certain qu'elle ne donnera pas lieu à un démarrage de travaux cette année.

Délibération adoptée à l'unanimité par l'ensemble du conseil.

Une discussion s'engage sur l'intérêt de ce nouveau commerce.

13. Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Le 1^{er} adjoint Christophe MASAT présente ce qu'est un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) : un dispositif permettant de mettre un établissement en conformité avec la réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015.

En effet, en 2005, l'Etat avait décidé que chaque lieu public devait devenir accessible à tous. L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP :

- dans le respect de la réglementation y afférant,
- dans un délai limité,
- avec une programmation des travaux et des financements.

L'Ad'AP permet d'obtenir un délai complémentaire pour poursuivre les travaux de mise en accessibilité. Un dossier doit être déposé en mairie ou en préfecture au plus tard le 27 septembre 2015.

Tout propriétaire ou gestionnaire d'un ERP pourra mobiliser jusqu'à 3 ans maximum pour effectuer les travaux de mise en accessibilité. Chacune des années mobilisées doit comporter des travaux visant à rendre l'ERP accessible. Sur 3 ans, l'immeuble de la mairie devrait être réaménagé pour répondre aux conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Après avoir présenté la nécessité de présenter un Agenda d'accessibilité programmé avant septembre 2015, le maire adjoint propose d'adopter une délibération validant la demande d' Ad'AP auprès des services de l'état.

Christophe MASAT qui a participé une formation à Grenoble, accepte de constituer le formulaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Modification du tarif de location de la chambre froide

Le moteur de la chambre froide est endommagé, il est nécessaire de le changer. Le coût de remplacement du groupe complet, son installation et la recharge en gaz avoisine les 2400,00 euros TTC (moteur neuf).

Il est donc proposé de mettre en place un tarif de location de la chambre froide aux associations d'un montant de 50,00 euros à chaque sortie, et de 80 euros pour les particuliers résidant à Brangues et de 100 € pour les particuliers ne résidant pas à Brangues.

Questions diverses

- Le maire propose de lancer une souscription afin de recueillir une partie des fonds nécessaires à l'achat d'un nouveau minibus.

Il montre également la maquette du bulletin de souscription. Il précise que les fonds éventuellement récoltés par la suite, seraient encaissés par le Budget Principal, seul budget autorisé à réaliser une opération d'investissement. Les bulletins seront distribués dans les boîtes aux lettres, envoyés par mail et un lien sera présent sur le site internet de la commune.

- Il est indiqué la mise en place de bancs les travaux derrière l'église et sur la place. Parking à vélo en cours d'installation.

- Le Maire signale que la commune de Brangues a remporté le challenge de la Mobilité 2015 dans la catégorie « moins de 20 salariés » et « Marchons vers l'école ».

Fin de séance à 23h30.

Signatures : Didier LOUVET, *Christophe MASAT, Germaine BUYRET, Georges SOTTIZON, Aurélie FAVRE, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Alix LARCHEY, Nadège MICHOU, Sylvain GRANGER, Geneviève TRICHON, Catherine PIVOT, Robert PYOT, Christelle FABRE GUEUDAR*